



PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

en accès à l'information et en protection des renseignements personnels

ORGANISMES PUBLICS DU QUÉBEC
(PFPAIPRP-OPQ)

INFORMATION GÉNÉRALE RELATIVE À UNE INSCRIPTION

Condition d'admission :

Pour être admis au Programme de formation professionnelle en AIPRP – Organismes publics du Québec (PFPAIPRP-OPQ) de l'AAPI, **vous devez être membre de l'AAPI.**

Clientèle visée : Le PFPAIPRP s'adresse aux **conseillers et gestionnaires** ayant des connaissances en AIPRP qui souhaitent acquérir une connaissance intégrée et pratique dans ces domaines en conformité avec la Loi sur l'accès modernisée par les mesures prévues à la **Loi 25.**

Marche à suivre :

Pour vous inscrire, vous devez :

- **Si vous n'êtes pas membre de l'AAPI :**

- remplir le formulaire d'inscription au Programme, cochez la case « Je souhaite devenir membre », l'imprimer et le faire parvenir à l'AAPI par télécopieur (418 624-0738) ou le transmettre par courriel à aapi@aapi.qc.ca. Une facture vous sera envoyée confirmant ainsi votre choix d'inscription au Programme et votre adhésion à l'AAPI.

- **Si vous êtes membre de l'AAPI :**

- remplir le formulaire d'inscription au Programme, l'imprimer et le faire parvenir à l'AAPI par télécopieur (418 624-0738) ou le transmettre par courriel à aapi@aapi.qc.ca. Une facture vous sera envoyée confirmant ainsi votre choix d'inscription.

Les frais d'inscription au PFPAIPRP-OPQ peuvent être acquittés par carte de crédit ou par virement bancaire.

Information générale :

Diffusion 14^e édition - Hiver-Printemps 2024

Les cours 2, 3, 5 à 9 ont une durée de 6 h 30 dont l'horaire est de 9 h à 12 h / 13 h à 16 h 30. Tandis que les cours 1 et 4 ont une durée de 9 h 30 - l'horaire de la deuxième journée est de 9 h à 12 h. Les cours sont donnés par **visioconférence**. L'AAPI se réserve le droit d'annuler la diffusion des cours du PFPAIPRP-OPQ si elle juge le nombre de participants insuffisant.

Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont également indiqués sur le formulaire d'inscription. Ces frais incluent le matériel d'apprentissage transmis par courriel, l'attestation de participation et la gestion administrative du dossier. L'accès numérique sans frais au Manuel pratique du professionnel en AIPRP est inclus dans les frais d'inscription au Programme.

Votre inscription est valide à la réception du formulaire. Le nombre de participants étant limité, nous vous invitons à vous inscrire le plus tôt possible, soit en remplissant le formulaire d'inscription électronique accessible dans le site Internet de l'AAPI ou en nous transmettant le formulaire d'inscription par télécopieur, au 418 624-0738, et en l'acheminant ensuite avec votre chèque à l'ordre de l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI), à l'adresse suivante :

Formation professionnelle AAPI, 750, côte de la Pente-Douce, bureau 205, Québec (Québec) G1N 2M1.





PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

en accès à l'information et en protection des renseignements personnels

ORGANISMES PUBLICS DU QUÉBEC
(PFPAIRP-OPQ)

INFORMATION GÉNÉRALE RELATIVE À UNE INSCRIPTION (suite)

Politique d'annulation :

Afin de préserver la qualité de l'enseignement et le respect de nos engagements envers les participants au Programme de formation professionnelle en AIPRP-OPQ, l'AAPI a établi sa politique d'annulation en privilégiant le remplacement du participant aux conditions qui suivent :

Remplacement du participant

- **Programme** : Le remplacement d'un participant est accepté sans frais jusqu'au début du premier cours. Aucun remplacement n'est accepté une fois le programme commencé.

Frais d'annulation en cas de non-remplacement

- Plus de 15 jours ouvrables avant le début du Programme : aucuns frais d'annulation.
- Entre 7 et 15 jours ouvrables avant le début du Programme : 50 % des frais d'inscription sont exigibles.
- Moins de 7 jours ouvrables avant le début du Programme : les frais d'inscription sont exigibles

Reconnaissance :

Le Barreau du Québec | L'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI), faisant affaire sous le nom de l'Association des professionnels en accès à l'information et en protection de la vie privée, est un dispensateur reconnu pour plusieurs de ses formations par le Barreau du Québec. Des changements à la procédure de reconnaissance des activités de formation ayant été apportés par le Barreau du Québec, il appartient dorénavant à chaque participant de présenter au Barreau son attestation de participation au **Programme de formation professionnelle en AIPRP** afin de faire reconnaître sa participation dans le cadre de la formation obligatoire continue des avocats.

La Chambre des notaires | Conformément au Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires, les activités de formation qui ont un lien avec l'exercice de la profession de notaire ou sa pratique professionnelle sont admissibles.

Emploi-Québec :

En vertu du paragraphe 26 de l'article 1 du Règlement sur les dépenses admissibles, les formations données par l'AAPI constituent une dépense admissible aux fins de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et sont reconnues par Emploi-Québec. Aucun numéro d'agrément n'est donné. Vous n'avez qu'à indiquer le nom de l'AAPI et à produire un exemplaire du Programme ainsi que les factures.

Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé :

Conformément à l'article 8 de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, les renseignements recueillis servent à la gestion de votre dossier et, comme tels, ne sont accessibles qu'au personnel de l'AAPI. Vous avez un droit d'accès et de rectification sur les renseignements contenus dans votre dossier, qui est conservé à la place d'affaires de l'AAPI, 750, côte de la Pente-Douce, bureau 205, Québec.



**PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

en accès à l'information et en protection des renseignements personnels

ORGANISMES PUBLICS DU QUÉBEC
(PFPAIRP-OPQ)**TARIFICATION ET PROMOTION**1^{re} session | 9 cours | 11 jours**20 MARS au 15 MAI 2024**

6h30 par cours |



9h00 à 16h30

À l'exception des cours 1 et 4 l'horaire de la deuxième journée est de 9 h à 12 h.



Visioconférence

PROGRAMME MENANT AU CERTIFICAT EN AIPRPTarification
promotionnelleOffre valide jusqu'au
1^{er} mars 2024**2 950 \$**Tarification
promotionnelleOffre valide
du 2 au 14 mars 2024**3 190 \$**Tarification
régulièreÀ partir du
15 mars 2024**3 190 \$****Plusieurs avantages à vous inscrire au PFPAIRP-OPQ**

(ces avantages sont non transférables)

- La garantie que le contenu de tous les cours du Programme répond à des standards pédagogiques reconnus.
- Un accès numérique sans frais, pour un an, au Manuel pratique du professionnel en AIPRP, publié en ligne par l'AAPI;
- Pour les avocats et les notaires, la reconnaissance de la formation par vos ordres professionnels.
- L'obtention d'une attestation professionnelle octroyée conjointement par la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal et par l'AAPI à tout participant au Programme après la réussite de l'examen – émission de 8 unités de formation continue (UFC)
- Le certificat permet au membre qui le demande d'être inscrit au Tableau des détentrices et détenteurs du certificat en AIPRP publié dans le site Internet de l'AAPI.

ET BIEN PLUS ENCORE !

- **Une participation « gratuite » à la Journée professionnelle en AIPRP qui sera diffusée en présentiel et par visioconférence à Québec, en mai 2024.**

Note: La participation à cette journée n'est pas transférable.

Note : Les tarifications régulière et promotionnelles ne comprennent pas les frais d'examen en ligne exigés par la FEP de l'UdeM, lesquels sont payables lors de la passation de l'examen : 165 \$



Questions?

CONTACTEZ-NOUS

aapi@aapi.qc.ca | 418-624-9285